



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



GUIDE PRATIQUE

des membres de jury VAE



SOMMAIRE

Bref historique et cadre de la VAE

La naissance d'un droit individuel	4
Le cadre législatif et réglementaire actuel	5

Les étapes du parcours du candidat à la VAE

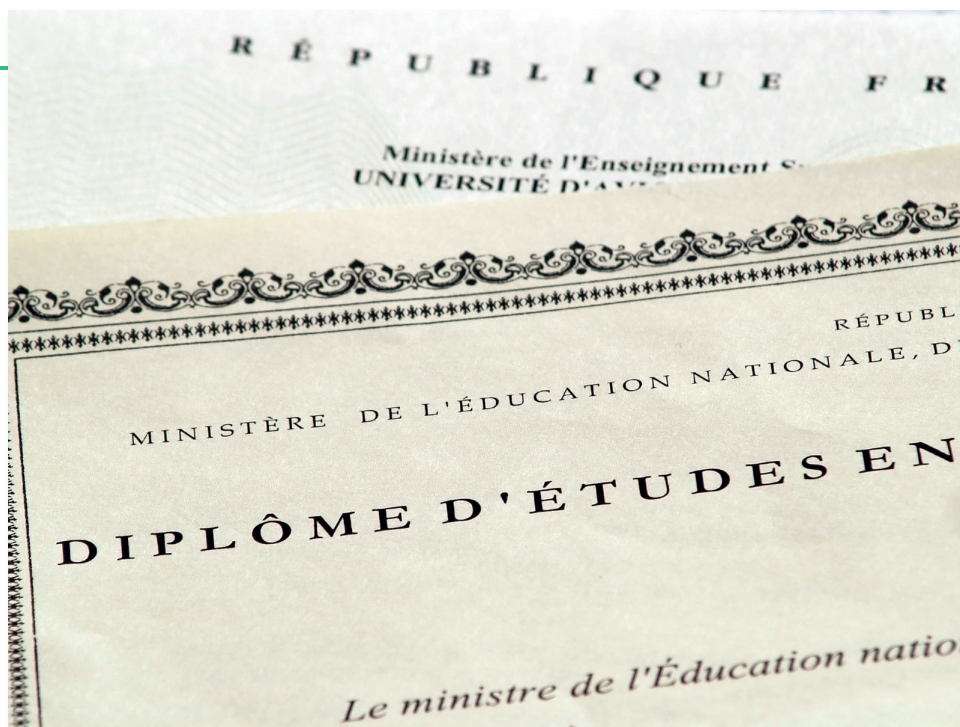
5

Le jury VAE

Composition	6
Rôle du jury	6
Principes déontologiques	6
La posture du jury	6
Étapes de la session de validation	7
La décision du jury	8

Annexe

Charte de déontologie des membres de jury de validation des acquis de l'expérience	9
---	---



Bref historique et cadre de la VAE

De la naissance d'un droit individuel

Loi du 10 juillet 1934

relative aux conditions de délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'Etat.

Décret du 23 août 1985 (VAP 85)

relatif aux conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis professionnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

Loi du 20 juillet 1992

relative à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance des diplômes de l'Éducation Nationale.

Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification... ».

Le diplôme obtenu par la voie de la VAE a la même valeur que celui obtenu par la voie de l'examen.

Loi du 5 mars 2014

Création du CPF comme outil de sécurisation des parcours : modification des modalités d'accès à la VAE (prise en compte des périodes de formations initiale et continue).

Aux décrets définissant les blocs de compétences pour la formation continue et la VAE

N°2016-772 et 2016-771 du 10 juin 2016 pour le CAP et le Baccalauréat Professionnel,
2016-1037 du 18 juillet 2016 pour le BTS,
N°2017-961 du 5 mai 2017 pour le BP, BMA et MC.

- Une unité certificative correspond à un bloc de compétences (L6323-6 du code du travail). Le diplôme est présenté dans sa totalité : l'acquisition des blocs constituant le diplôme justifie l'obtention de celui-ci.
- Pour chaque bloc obtenu, une attestation est délivrée par le recteur.
- Les attestations, dans le cadre de la VAE, sont obtenues à vie.

Et au décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017

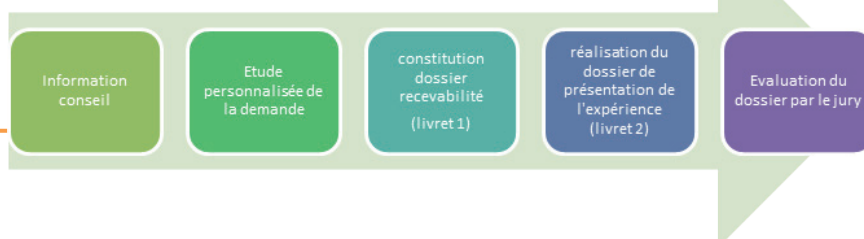
relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience

- ➔ La VAE s'applique à l'ensemble des certifications professionnelles dès lors qu'elles sont inscrites au RNCP.
- ➔ **1 an d'expérience professionnelle (au lieu de 3 précédemment) :**
 - Activités salariées, non salariées, bénévoles.
 - Volontariat.
 - Sportif de haut niveau.
 - Responsabilité syndicale, mandat électoral, fonction élective locale.
 - Activités réalisées en formation initiale et continue :
 - Périodes de formation en milieu professionnel.
 - Stages pratiques.
 - POE (préparation opérationnelle à l'emploi).
 - Périodes de formation pratique de contrat d'apprentissage, de contrat de professionnalisation, de CUI.

La durée des activités hors formation doit être supérieure à celle des activités réalisées en formation.

- ➔ Une seule demande de recevabilité par an et par diplôme.
- ➔ Si diplômes différents, trois demandes peuvent être déposées.
- ➔ L'organisme certificateur doit proposer une date de session d'évaluation dans les 12 mois à compter de la notification de recevabilité.
- ➔ Le candidat peut être accompagné dans sa démarche ainsi que pour une assistance à l'orientation vers une formation complémentaire (et sa recherche de financement).
- ➔ Art 335-9 (code de l'éducation) : les procédures d'évaluation doivent permettre au jury de vérifier si les acquis dont fait état le candidat correspondent aux aptitudes, compétences et connaissances exigées par le règlement pour la délivrance du diplôme.

Les étapes du parcours du candidat à la VAE



Le jury VAE

Composition

- Le président du jury.
- Des enseignants et formateurs pour majorité.
- Et d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.

 si un (des) membre du jury appartient à l'entreprise du candidat ou à l'organisme qui a accompagné celui-ci, dès lors il ne peut participer aux délibérations.

Rôle du jury

- **Rôle des membres du jury** : il consiste à vérifier et évaluer les acquis présentés dans le cadre de l'expérience décrite par le candidat en regard du référentiel du diplôme. Le jury n'a pas à vérifier les connaissances académiques des enseignements (général et professionnel).

Ses missions sont :

- D'identifier et vérifier les acquis du candidat par l'analyse des activités présentées dans le dossier de validation.
- De préparer et conduire l'entretien avec le candidat.
- De délibérer.
- De décider de l'étendue de la validation accordée.
- **Rôle du président du jury** :
 - Garant de la mise en œuvre de la VAE.
 - Interlocuteur de l'autorité académique.
 - Animateur du jury.

Principes déontologiques

Les membres du jury travaillent dans le respect de la charte interministérielle de déontologie¹. Ils veillent à observer :

- Le principe de neutralité.
- L'objectivité de l'évaluation.
- Le respect de la confidentialité.
- L'égalité de traitement.
- La solidarité de la décision du jury.

Le président du jury :

- Garantit le respect du cadre réglementaire de la certification et des règles méthodologiques d'évaluation des candidats.
- Garantit la sérénité et le bon déroulement des débats.

La posture du jury

- La bienveillance
- La neutralité
- La confidentialité
- La mission de certification à partir d'une investigation positive (et non d'un contrôle).

¹Comité interministériel pour le développement de la VAE-09/12/2009 (Annexe)

Étapes de la session de validation

Préparation du jury

Le jury a à sa disposition les éléments suivants :

- Le référentiel du diplôme.
- Les livrets 1 (recevabilité de la demande) et 2 (dossier support à la description des activités du candidat qui comprend l'identification du (des) contexte, la description du travail réel et l'évaluation par le candidat de son activité).
- Éventuellement la grille d'analyse du diplôme.

Cette étape est essentielle et constitue le cœur de la mission du jury : il s'agit de procéder à l'exploitation des dossiers en pratiquant **une analyse** qui porte sur **l'ensemble des activités exercées et décrites par le candidat** (professionnelles, sociales, personnelles et éventuellement ses formations) et d'identifier les compétences et les savoirs qu'il détient au travers de celles-ci.

Il convient donc de :

- Comprendre la demande et le projet du candidat.
- Identifier et relier les éléments de son parcours.
- Analyser le descriptif de ou des emplois.
- Identifier et valider les compétences et les savoirs maîtrisés au regard des activités présentées dans le référentiel du diplôme (RAP essentiellement).
- Construire le questionnement complémentaire qui servira de guide à l'entretien.



Le jury doit avoir une approche pluridisciplinaire et globale.

- Il ne doit pas rechercher l'exhaustivité du référentiel du diplôme à travers le dossier de validation.
- Il doit appliquer le principe de compensation² (moyenne générale coefficientée).

Déroulement de l'entretien

Le jury veille à installer un climat de confiance.

Il adopte une attitude bienveillante vis-à-vis du candidat. Il doit avoir toujours à l'esprit qu'il est dans un rapport d'adulte à professionnel et non de maître à élève. Il joue le rôle de facilitateur de l'expression du candidat par un questionnement adapté.

Le jury se présente, puis décrit le déroulement de l'évaluation et ses objectifs. Il rappelle qu'il n'y a pas de référence à un système de notation contrairement à l'examen classique : il s'agit d'un travail d'identification des compétences à partir de la description du candidat. Il laisse un temps de présentation au candidat.

Recommandations :

- Le jury doit veiller à prendre du recul par rapport à ses propres modes de fonctionnement professionnel et/ou représentations du métier cible.
- Les tests de contrôle sont à proscrire absolument.
- Faire référence au dossier du candidat : son expérience est au cœur de la démarche VAE.
- Utiliser un vocabulaire simple et univoque.
- À une question posée par le jury doit correspondre une seule demande d'information.
- Utiliser des formulations encourageant la description plutôt que la justification.
- Utiliser des questions aidant le candidat à repérer les conséquences de ses actions.
- Dans le cas où le candidat n'a pas exercé la totalité du référentiel, l'aider à se mettre en situation de valoriser sa capacité, son potentiel.

Rappel :

- Le jury doit avoir une approche pluridisciplinaire et globale.
- Il ne doit pas rechercher l'exhaustivité du référentiel du diplôme à travers le dossier de validation.
- Il doit appliquer le principe de compensation² (moyenne générale coefficientée).

Décisions du jury

Le jury intervient souverainement dans sa décision après délibérations. Il est garant de la confidentialité des débats.

La prise de décision est fondée sur le travail d'investigation réalisé dans la phase préparatoire (analyse du dossier) **et** sur les données complémentaires obtenues lors de l'entretien.

Le jury appréciera :

- La connaissance de son environnement professionnel et social exprimée dans son dossier.
- L'aptitude à la prise de distance, au transfert de compétences.
- Le sens des responsabilités et la mise en avant des prises d'initiative.
- La qualité de l'expression écrite et orale et la capacité d'explicitation de ses compétences.
- Les capacités d'analyse et de synthèse adaptées et de projection.

La prise de décision collégiale doit admettre le principe de compensation : pour rappel, un zéro à une unité d'examen n'interdit pas toujours la délivrance du diplôme. La moyenne des notes affectée des coefficients inscrits dans le règlement d'examen peut le permettre. La VAE est validée à 10.

Effets :

Validation totale : le candidat est lauréat du diplôme présenté.

Validation partielle : le jury ne valide pas un ou plusieurs blocs de compétences. Il indique la partie attribuée au candidat, détenue à vie.

Aucune validation : pour les cas de validation partielle ou nulle, l'article L.335-6 précise : « Le président du jury adresse à l'organisme certificateur un rapport précisant l'étendue de la validation accordée ainsi que la nature des aptitudes, compétences et connaissances que le candidat doit acquérir et qui doivent faire l'objet d'une évaluation complémentaire.... »

- La notification de la décision du jury est délivrée au candidat par les services compétents.
- Pour chaque bloc obtenu, une attestation est délivrée par le recteur.
- Les attestations, dans le cadre de la VAE, sont obtenues à vie.

² Exemple : Epreuve E2 (coef 7) Epreuve E1 (coef 3) Epreuve E5 (coef 1) si un candidat manifeste au travers de son dossier une expérience professionnelle justifiant d'une parfaite maîtrise de la compétence sur l'épreuve E2 alors que l'épreuve E1 est moyenne ou non atteinte, elle sera compensée avec l'épreuve E2.

Charte de déontologie des membres de jury de validation des acquis de l'expérience

Comité interministériel pour le développement de la VAE (09/12/2009)

Préambule

La VAE est un droit individuel. Elle permet à toute personne de faire valider les acquis de son expérience (professionnelle, bénévole, volontaire) par un jury en vue d'obtenir, à valeur égale que par voie scolaire et universitaire, la formation continue ou l'apprentissage, tout ou partie d'une certification à finalité professionnelle inscrite au RNCP1. Les modalités et les critères d'évaluation des candidats à la VAE sont fixés par la réglementation des certifications concernées. Les membres du jury évaluent objectivement l'expérience des candidats pour valider leurs connaissances, aptitudes et compétences en rapport direct avec la ou les certification(s) visée(s) ; ils décident souverainement de valider totalement ou partiellement ou de refuser la certification.

La déontologie des membres du jury

A) La neutralité :

Le jury de VAE n'est pas un jury d'examen de fin de formation ni une instance de recrutement.

Vous faites abstraction de tout intérêt personnel et professionnel.

Vous ne participez pas à l'évaluation ni aux délibérations du jury si vous connaissez personnellement un candidat.

B) L'objectivité de l'évaluation :

Après avoir analysé de manière approfondie l'intégralité du dossier du candidat, vous évaluez l'ensemble des acquis issu de son expérience sans considération du statut

et des particularités de la personne au regard des textes de référence de la certification visée (fiche du répertoire national des certifications professionnelles, arrêté de création de la certification, référentiel d'activités et de compétences).

C) Le respect de la confidentialité :

Vous respectez, sans limitation de durée, la confidentialité des informations de toute nature fournies par le candidat et notamment les données personnelles et professionnelles.

Vous vous engagez également à garantir la confidentialité des délibérations du jury.

Vous ne divulguez pas les résultats aux candidats.



D) L'égalité de traitement :

Tout au long de la procédure d'évaluation, vous veillez à ce qu'aucun élément de nature discriminatoire ne perturbe l'appréciation du dossier ; vous veillez à fonder votre évaluation sur l'expérience du candidat dans sa globalité et adoptez une attitude neutre et bienveillante.



Vous respectez le principe selon lequel un candidat puisse obtenir une certification quelle que soit la singularité de son parcours et la nature de ses activités salariées, non salariées ou bénévoles.

Les modalités de l'accompagnement, ou l'absence d'accompagnement, n'entrent pas en compte dans l'évaluation.

Au cours de l'entretien d'évaluation, qui n'est ni un test de contrôle de connaissances ni un oral de concours ou d'examen de fin de formation, vous adoptez une attitude neutre et bienveillante.

Lors de la mise en situation professionnelle, vous veillez à adopter une attitude de stricte neutralité et veillez à ce qu'aucun élément de nature discriminatoire ne perturbe celle-ci.

Vous laissez le candidat conduire son activité et n'intervenez que pour des raisons de sécurité.

E) La solidarité de la décision du jury :

Vous êtes solidaire de la décision du jury.

La déontologie du président du jury

Vous garantissez le respect du cadre règlementaire de la certification, de la charte de déontologie des membres du jury et des règles méthodologiques d'évaluation des candidats.

Vous garantissez la sérénité et le bon déroulement des débats entre les membres du jury pour aboutir à une proposition la plus consensuelle possible concernant la décision de validation ou non des acquis de l'expérience du candidat.

Vous garantissez que l'ensemble des membres du jury puisse équitablement exprimer leur opinion.



